

SUJET N°16 -

L'IMAGE DE LA JUSTICE EN COTE D'IVOIRE

INTRODUCTION

La perception que l'homme de la rue a de la Justice ivoirienne est aujourd'hui semblable au regard qu'un homme trompé par sa femme porte sur elle. Celle-ci est en effet emprunte de méfiance, de scepticisme et surtout d'une absence quasi-totale de confiance.

Il n'est pas rare d'entendre dire au passage dans la rue que les juges et les avocats sont des gens corrompus. Cette situation mérite qu'on s'y attarde, qu'on en fasse un diagnostic profond pour enfin dégager les approches solutionnelles.

Nous sommes donc en droit de nous demander pourquoi l'homme de la rue a-t-il une vision aussi sombre des juges et des avocats ?

Cette perception se justifie-elle ?

Enfin, comment redorer le blason de la profession ?

I/ LES CAUSES DE LA MEFIANCE A L'EGARD DE LA JUSTICE

- Les lourdeurs dans les procédures Judiciaires ;
- Les délais reculés pour la programmation des jugements ;
- Les erreurs judiciaires ;
- Les jugements tronqués ;
- Les affaires injustement classées sans suite ;
- Les jugements rejetés à plusieurs reprises ;
- Les procédures viciées ;
- L'implication des juges et avocats dans certaines affaires sales ;
- Le non-respect des Juges et Avocats à l'égard des justiciables (les citoyens) ;
- La trop grande dépendance de la Justice Vis-à-vis des gouvernants ou de la politique.

II / UNE TELLE VISION EST-ELLE JUSTIFIEE ?

1°) - Les justifications

- Il est vrai que les Ivoiriens n'ont plus confiance en leur justice parce qu'il y a trop de décisions de justice qui restent sans suite soit parce que les juges reçoivent des pressions de mains occultes souvent politiques, soit l'exécution de la décision est monnayée contre espèces sonnantes et trébuchantes.
- La Justice peut faire condamner un innocent parce qu'un homme puissant financièrement ou politiquement lui en a fait la demande.
- C'est fréquent qu'un citoyen ordinaire n'arrive pas à obtenir réparation dans un préjudice qu'il a subi de la part d'un tiers parce qu'il n'a aucun soutien.
- Des hommes sont écroués sans preuves après une parodie de justice.

- Des hommes reconnus coupables de malversations ne sont souvent jamais jugés ou s'ils le sont, ils ne sont jamais condamnés.

2°) – Les Limites

- Le jugement porté sur la Justice est beaucoup trop sévère.
- Le citoyen ordinaire connaît mal sa justice.
- On ne peut pas jeter l'opprobre sur toute la corporation pour quelques brebis égarées (galeuses).
- Il y a une mauvaise connaissance des décisions de justice.
- Il y a également une lecture erronée des situations.

III / COMMENT REDORER LE BLASON DE LA JUSTICE IVOIRIENNE ?

- D'abord, il faut supprimer les lourdeurs dans les jugements. C'est-à-dire, instruire rapidement les dossiers et passer assez vite au jugement.
- Arriver à une présidence collégiale, comme prévue par le nouveau statut pour soustraire les décisions à l'arbitraire.
- Créer plusieurs sections de Tribunaux dans le pays.
- Garantir l'indépendance réelle du Juge vis-à-vis du politique.
- Soumettre les juges et avocats à des traitements qui les mettent à l'abri au besoin.
- Assurer une formation permanente et continue des juges et avocats en Matière de civisme.

CONCLUSION

Si nous convenons que le fondement du monde moderne est la démocratie, nous devons également accepter que celle-ci ne soit réalisable que dans un Etat de droit. Ce dernier n'est à son tour possible que dans le principe de la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat.

L'indépendance du pouvoir judiciaire ou des juges n'est donc pas une cerise sur le gâteau dans une démocratie. Elle est une nécessité vitale.

C'est au nom de cette nécessité que la justice lorsqu'elle est mal rendue, corrompue ou pervertie, constitue une atteinte grave à l'Etat de droit, un coup d'arrêt à la démocratie.